

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Article 1 : Application des réglementations sur les prestations de services (arrêté du 2 mars 1990) toutes interventions dont le montant est estimé à 150 € ou supérieur doit faire l'objet d'un devis écrit. Toutes acceptations de devis doit être précédé de la mention manuscrite « *devis reçu avant exécution des travaux* ».

Article 1-1 : Pour tout devis accepté, un acompte de 50% sera perçu pour acquis et encaissé pour la préparation de matériaux commandés.

Article 1-2 : Le tarif fidélité est applicable sur présentation du numéro client.

Article 1-3 : Les bons de réductions ne sont pas cumulables avec les tarifs fidélités ou abonnement

Articles 1-3-1 : Les abonnements ne sont pas cumulables avec les cartes de fidélité

Article 2 : Réception des fournitures conformes et acceptation du règlement comptant ou différé. Définition inscrite dans le cadre acceptation de règlement.

Article 3 : CLAUSE PENALE : Toute commande d'intervention ou de devis est exigible sur place, passé un délai de 10 jours, une majoration de retard sera appliquée. En cas d'action juridique en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer, devant la juridiction saisie, à titre de clause pénale, une somme égale à 10% du montant dû en principal (avec un minimum de 77 €), pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles déroulant de la dite action. Conformément à l'article 1226 du code civil.

Article 4 : La garantie de la société ne s'applique pas pour la défaillance d'installations vétustes, sa mission se limite dans ce cas à sa remise en fonction provisoire avec réserves et sous la responsabilité exclusive du client

Article 4-1 : Les appareils vétustes présentant des risques ou anomalies au démontage feront l'objet d'une décharge soumise à la signature du client avant l'exécution.

Article 4-2 : Le matériel fourni par le client en provenance de grande surface sera pris en charge uniquement au niveau de l'installation si accord du service travaux. Le montage de meuble et éventuellement perçage de céramique ne pourra être exécuté par notre société qui dégage toute responsabilité quant à ce matériel.

Article 4-3 : La société décline toute responsabilité quant au fonctionnement ou anomalie constructeur du matériel fourni par le client. Sa mission est la mise en place suivant les instructions du client et des notices fournies.

Article 4-4 : Les supports de maintiens ou infrastructures imposées par le client n'engagent pas la société quant à la durabilité de maintien. L'état des supports restent sous l'entière responsabilité du client sauf dans la cas de supports neuf fournis par la société.

Article 4-5 : Les ouvertures de portes sont effectuées sous la responsabilité express du client.

Article 5 : La recherche effective d'une panne justifiant la facturation reste indépendante de tout calcul de devis et n'oblige pas à l'exécution, ni à l'obligation de résultat. Si la recherche de panne donne lieu à un devis, si acceptation de celui-ci, le tarif de la recherche de panne sera déduit.

- Sauf cas où le client installerait lui-même la pièce. Dans ce cas le diagnostic est dû et seul les pièces sont facturées.
- En cas de multiples appareils, 40 € supplémentaires au diagnostic seront facturés par appareils.

Article 6 : Toute contestation sur la facturation recommandée au-delà de 8 jours sera rejetée.

Article 7 : Les appareillages sensibles ampoules, variateurs, disjoncteurs, alimentation et produits électroniques, etc...soumis aux variations électriques ne sont pas garantis.

Article 7-1 : Nos prestations dépannages (main d'œuvre) sont garanties 3 mois, les pièces installées en dépannage et pièces achetées en magasin (Hors Art. 7). Sont limitées en garanties à 3 mois suivant la marque et hors extensions de garanties. Les appareils neufs sont garantis 1 an suivant le fournisseur. Les exécutions de rénovations (hors dépannages) sont garanties 1 an.

Article 7-2 : La société n'autorise aucune retenue de garantie ou pénalité de prestation, cette appréciation est laissée à la discrétion du prestataire qui se soumet à l'exécution de la garantie de son travail. Le client de ce fait s'exclue en garantie en cas de non-paiement de la totalité du devis ou de la facture

Article 8 : L'application du forfait kilométrique est valable dans les cas suivant :

- Intervention Brest-Cub,
- Intervention nécessitant plusieurs déplacements.

Cette base est retenue à titre de déplacement ayant comme référence le départ de la société aller-retour.

Article 8-1 : Le Forfait prise en charge définit la partie Administrative d'ouverture de dossier et reste valable jusqu'à sa clôture d'exécution.

Article 9 : Conservez votre facture, car la société ne délivre aucun duplicata.

Article 10 : Les devis sont valables 1 mois. Passé ce délai, l'entreprise se réserve la possibilité de revaloriser le montant du devis à la date de réalisation des travaux en fonction des réajustements des matériaux sensibles au marchés.

Article 11 : Règlement différé ou mensualisé.

A Partir de 100 € d'achat, en 3 ou 4 fois TEG 0% jusqu'à 2300 €. Suivant barème en vigueur au 15 septembre 2008. Sous réserve d'acceptation du dossier par SOFEMO - Siège social : 34 rue de Wacken 67907 Strasbourg cedex 9 - Sa au capital de 11050000 € RCS Strasbourg B 339943680 - ORIAS N° : 07025367. Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut exiger d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Réservée au particuliers

Article 12 : CLAUSE DE FORCE MAJEURE : L'exécution des commandes est suspendue de plein droit dans le cas de force majeure. Seront notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants : mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, émeute, interruption de trafic, insuffisance de fourniture de matériel de transport ou toutes causes indépendantes de la volonté du vendeur, réduisant ou rendant exorbitante la livraison. Ces événements dégagent le vendeur de toutes responsabilités et tous dommages et intérêts quelconques pour le retard de livraison ou inexécution des commandes.

Article 13 : Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison ou d'intervention, dans toute la mesure du possible, toutefois, les délais sont communiqués sans engagement. En aucun cas, un retard ne peut donner lieu à indemnité ou entraîner une annulation totale ou partielle de la commande ou d'un devis.

Articles 14 : Les règlements par Internet sur le site ASPWEB commerce sont pris en considérations après validation de Cyberplus paiement banque populaire et n'engage la société qu'après accord du service carte bancaire.

Articles 15 : La société reste propriétaire du matériel livré ou installé jusqu'au règlement total de la facture. En cas de litige, le tribunal de Brest sera seul compétent.

Articles 16 : Conformément à l'article L121-20 et suivants du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de livraison de votre commande, pour retourner tout article ne vous convenant pas, dans son emballage d'origine et en bon état, propre à sa re commercialisation et demander l'échange ou le remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour.

Comment accepter un devis :

Si ma proposition vous convient je vous prie de me retourner un exemplaire signé précédé de la mention : « Devis reçu avant exécution des travaux » du présent document, ainsi que l'attestation de TVA vous permettant de bénéficier de la TVA à 5,50 % (s'il a lieu). Et l'acompte indiqué sur le devis, est préférable pour le bon suivi du dossier.